

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
MENUISIER D'INTERIEUR**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 3111 35 U 22 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2024,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : MENUISIER D'INTERIEUR ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des acquis d'apprentissage de chacune des unités d'enseignement déterminantes composant la section de « Menuisier d'intérieur ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en disposant de postes de travail avec dégauchisseuse, mortaiseuse, scie à rubans, outils manuels, petits matériels et accessoires divers, PC connecté à internet pour la recherche d'informations techniques, logiciels techniques orientés vers le secteur,

en disposant des documents utiles (plans, fiches techniques des matériaux et équipements, méthode de travail, description du résultat attendu,...),

en disposant des consignes organisationnelles (temps imparti, équipements, outillage et matériel à disposition, règlement de l'atelier,...),

en disposant des matériaux et matériels en suffisance,

en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,

en développant des compétences de communication,

en vue de préparer et de ranger son poste de travail,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,

en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,

- ◆ de présenter un dossier conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé ;

- ◆ de présenter sa réalisation en tout ou en partie ;
- ◆ de défendre son travail devant le Conseil des études élargi en prouvant qu'il a intégré les acquis d'apprentissage nécessaires des unités d'enseignement déterminantes de la section.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et le soin apportés aux travaux réalisés ainsi qu'au dossier technique,
- ◆ la pertinence du choix des composants figurant dans l'application proposée,
- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en disposant de postes de travail avec dégauchisseuse, mortaiseuse, scie à rubans, outils manuels, petits matériels et accessoires divers, PC connecté à internet pour la recherche d'informations techniques, logiciels techniques orientés vers le secteur,

en disposant des documents utiles (plans, fiches techniques des matériaux et équipements, méthode de travail, description du résultat attendu, ...),

en disposant des consignes organisationnelles (temps imparti, équipements, outillage et matériel à disposition, règlement de l'atelier, ...),

- *en disposant des matériaux et matériels en suffisance,*
en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,
en développant des compétences de communication,
en vue de préparer et de ranger son poste de travail,
dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,
- *en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

4.1. Programme pour l'étudiant

au départ d'un dossier technique relevant d'une application de la spécialité, par exemple :

- ◆ *la réalisation d'une porte intérieure,*
- ◆ *la réalisation d'un escalier droit,*
- ◆ *la réalisation de parements intérieurs ou de parements menuisés,*
- ◆ *le placement de fermetures menuisiers d'intérieur,*
- ◆ *l'usinage et d'assemblage de menuiseries intérieures en bois,*
- ◆ *...,*

proposé par l'étudiant et avalisé par le personnel chargé de l'encadrement,

et en vue de constituer un dossier technique,

- ◆ de rassembler et de décoder les différents documents (plans, notices techniques, catalogues de constructeurs, ...) indispensables pour répondre au dossier technique ;
- ◆ de rechercher des informations techniques complémentaires à l'aide de différents moyens et supports dont Internet ;
- ◆ de respecter les consignes de présentation du dossier définies préalablement ;

- ◆ de choisir le matériel mécanique et les outils nécessaires à la réalisation de l'application proposée ;
- ◆ d'expliquer le fonctionnement de l'application proposée ;
- ◆ d'en réaliser en tout ou en partie le travail proposé dans le dossier technique ;
- ◆ d'utiliser les appareils de mesure adéquats pour vérifier le bon fonctionnement de l'application proposée ;
- ◆ de consigner sur une fiche technique le matériel utilisé en vue de pourvoir à son approvisionnement ainsi que les procédures utilisées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'étude de projet se fera sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- ◆ communiquer les critères de présentation du dossier technique à l'étudiant ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- ◆ guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- ◆ préparer l'étudiant pour la présentation orale.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 40 périodes Code U
Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation collective de l'épreuve intégrée de la section : « Menuisier d'intérieur »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « Menuisier d'intérieur »	CT	I	4
Total des périodes			20